

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 14 novembre 2013 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation

NOR : DEVA1328326S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du service des systèmes d'information et de la modernisation,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 20 avril 2012 portant création du service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu la décision du 8 juin 2012 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation ;
Vu le procès-verbal en date du 21 octobre 2011 du dépouillement des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion ;
Vu les propositions formulées par les organisations syndicales représentées,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation les représentants de l'administration suivants :
Le président : Jean-Pierre DESBENOIT, directeur du service des systèmes d'information et de la modernisation, ou son représentant.

La responsable en charge des ressources humaines : Annick CADET ou son représentant.

Article 2

Sont désignés pour siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation, conformément à l'article 1^{er} de la décision du 8 juin 2012 susvisée, les représentants du personnel suivants :

Membres titulaires

Simon ADALBERT (SNICAC-SNNA-SNPACM FO).
Isabelle PERRIN (SPAC-CFDT).
Pascal RECCHIA (USAC-CGT).

Membres suppléants

Akli IDIR (SNICAC-SNNA-SNPACM FO).
Néant (SPAC-CFDT).
Bertrand MORVAN (USAC-CGT).

Article 3

La décision du 1^{er} août 2012 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 novembre 2013.

*Le directeur du service des systèmes d'information
et de la modernisation,*

J.-P. DESBENOIT